Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D1-DE

C141124_D1

RESSOURCES ET MOYENS

****

Aix-Noulette : installation de conseillers communautaires

Conformément au code électoral et à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024, des élections municipales partielles de la commune d'Aix-Noulette ont eu lieu les 6 et 13 octobre 2024.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation des conseillers communautaires représentant la commune d'Aix-Noulette.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires représentant la commune d'Aix-Noulette :

Commune	Nom - Prénom
AIX-NOULETTE	Mme Christine ROSZAK
	M. Nesrédine RAMDANI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D2-DE

C141124_D2

RESSOURCES ET MOYENS

****

Aix-Noulette : élection d'un membre au Bureau

Conformément au Code électoral et à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024, des élections municipales partielles de la commune d'Aix-Noulette ont eu lieu les 6 et 13 octobre 2024.

En conséquence, il y a lieu d'élire un représentant d'Aix-Noulette au Bureau Communautaire.

Pour mémoire :

- l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres ».

- l'article 7 des statuts de la Communauté dispose au 2ème alinéa que « chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant au Bureau ».

Il est procédé à l'appel à candidatures,

Pour la commune d'Aix-Noulette est candidat

- M. Nesrédine RAMDANI.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Proclame :

M. Nesrédine RAMDANI, délégué de la commune d'Aix-Noulette ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D3-DE

C141124_D3

RESSOURCES ET MOYENS

****

Aix-Noulette : Modification de la désignation des conseillers communautaires au sein des commissions

Le Conseil communautaire a, par délibération du 7 juillet 2020, décidé de constituer quatre commissions :
- Attractivité du Territoire,
- Développement Durable,
- Développement Social,
- Ressources et Moyens,

et fixé, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, leur composition.

Ces commissions ont pour mission d'analyser les politiques actuelles dans leurs domaines de compétence respectifs, de proposer des inflexions ou la création de nouvelles politiques.

Suivant l'organisation des élections d'Aix-Noulette en dates des 6 et 13 octobre 2024, il y a lieu de modifier la composition des Commissions et d'y installer Mme Christine ROSZAK et M. Nesrédine RAMDANI.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- M. Nesrédine RAMDANI au sein de la Commission Développement Durable,
- Mme Christine ROSZAK au sein de la Commission Attractivité du Territoire.

Les listes sont ainsi modifiées :

- **Commission chargée du Développement Durable : 22 membres**

	NOMS PRÉNOMS
1	AIT CHIKHEBBIH Fatima (Lens)
2	BAUDE Bernard (Méricourt)
3	CARON Pascal (Angres)
4	CHERET Pierre (Avion)
5	DAMBRINE Catherine (Bully-les-Mines)
6	DUBREUCQ Alain (Sains-en-Gohelle)
7	DUCAMP Laurent (Méricourt)
8	DUFOUR Violette (Hulluch)
9	GERMA Martine (Liévin)
10	GODART Nicolas (Bénifontaine)
11	HOCHART Donata (Fouquières-lez-Lens)
12	KOPROWSKI Georges (Wingles)
13	LHERBIER Alain (Gouy-Servins)
14	MATHON Geoffrey (Loos-en-Gohelle)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D3-DE

15	MESSENT Sébastien (Wingles)
16	OUVRY Joël (Mazingarbe)
17	RAMDANI Nesrédine (Aix-Noulette)
18	SENECHAL Pierre (Givenchy-en-Gohelle)
19	TATE Corinne (Harnes)
20	TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle)
21	TRONI Bruno (Billy-Montigny)
22	VANTORRE Philippe (Ablain-Saint-Nazaire)

- **Commission chargée de l'Attractivité du Territoire : 24 membres**

	NOMS PRÉNOMS
1	ALLOÏ Frédéric (Meurchin)
2	BANAS Carine (Vendin-le-Vieil)
3	BOUKERCHA Farid (Lens)
4	BOURDON Cécile (Lens)
5	BRETON Anouk (Angres)
6	CARBONNIER BEN AZOUZ Michèle (Sallaumines)
7	CHOQUENET Gaston (Grenay)
8	CIOFFI Perrine (Avion)
9	CIURYS Christophe (Fouquières-lez-Lens)
10	CLAIRET Justin (Carency)
11	CLAVET Bruno (Lens)
12	CLEMENT Katy (Liévin)
13	DUCLOY Nadine (Servins)
14	DUPORGE Laurent (Liévin)
15	DUQUESNOY Philippe (Harnes)
16	GODARTJean-Noël (Vendin-le-Vieil)
17	LEMAIRE François (Bully-les-Mines)
18	LETOQUART Jean (Avion)
19	MARTEL Virginie (Mazingarbe)
20	ROGER Alain (Noyelles-sous-Lens)
21	ROSZAK Christine (Aix-Noulette)
22	SIKORA Stéphane (Bully-les-Mines)
23	TERLAT Yves (Annay-sous-Lens)
24	VANDEVOORDE Steven (Sallaumines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D4-DE

C141124_D4

RESSOURCES ET MOYENS

****

Dotation de Solidarité Intercommunale - provision pour créance douteuse - Budget général

En date du 20 février 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a décidé par voie délibérative de résilier la convention du 30 décembre 2022. En conséquence, la CABBALR met fin purement et simplement, et de manière unilatérale, au mécanisme de reversement des richesses fiscales produites sur le périmètre historique de l'ancien syndicat intercommunal dénommé SIZIAF, regroupant 20 communes dont 7 ont depuis intégré la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) tandis que les 13 autres ont intégré la CABBALR, en application des évolutions législatives et réglementaires accompagnant l'émergence et l'affirmation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette décision brutale et d'effet immédiate prive donc la CALL d'une recette de fonctionnement annuelle de l'ordre de 9,1 millions d'euros, versée jusqu'alors par la CABBALR à la CALL par douzièmes mensuels.

Celle-ci n'ayant pu être anticipée par la CALL dans le cadre de sa préparation budgétaire 2024, ces 9,1 millions d'euros figurent donc bien au budget primitif 2024 du budget principal de la CALL.

Par ailleurs, la CALL, contestant fermement cette décision, a introduit deux recours devant les tribunaux. Un 1er recours en référé suspension, auprès le tribunal administratif de Lille, en vue d'obtenir la suspension immédiate de la décision de la CABBALR.

Le tribunal administratif de Lille a débouté, en première instance, la CALL de sa demande par une décision en date du 28 juin 2024. La CALL a fait appel de cette décision du juge de première instance devant le Conseil d'Etat. L'instruction est en cours.

Un second recours a été introduit par la CALL, au fond cette fois, non plus pour obtenir la suspension des effets de la délibération du 20 février 2024 de la CABBALR, mais pour rétablir la CALL dans ses droits à bénéficier du reversement annuel de cette somme de 9,1 millions d'euros (hors indexation prévue par convention), une fois ladite délibération de la CABBALR déclarée, par le juge du fond, illégale. Ce second recours est lui aussi en cours d'instruction.

Etant entendu d'une part, que la réglementation budgétaire et comptable (M57), impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'inscrire en provision l'ensemble des risques et charges pesant sur leur gestion, et dont ils ont une connaissance certaine dans son principe.

Etant entendu d'autre part, que la décision du juge administratif, en 1ère instance dans le cadre de la procédure de référé suspension, matérialise bien le risque pour la CALL, et en dépit de son action en appel devant le Conseil d'Etat, de ne pas percevoir au titre de l'année 2024 cette somme de 9,1 millions d'euros figurant à son budget primitif 2024.

Etant rappelé enfin d'une part que la CALL considère que ces sommes lui sont en droit légalement dues, ce qui motive son action devant le juge du fond cette fois, et que d'autre part aucune décision juridictionnelle (ni favorable, ni défavorable), n'est intervenue à la date de la présente délibération, sur le fond, pour trancher ce litige,

Il convient donc, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, de constituer une provision pour créance douteuse proportionnelle au risque avéré.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D4-DE

La décision de la CABBALR étant intervenue le 20 février 2024, celle-ci ne peut, conformément aux textes en vigueur, produire effet rétroactif. Aussi le risque pour la CALL de non recouvrement des sommes dues, ne court donc qu'à compter du 21 février 2024.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de constituer une provision réglementaire au titre de l'exercice 2024 égale à 7 823 289 euros (= 9 093 951 € / 365 jours x 314 jours),
- de prendre, en conséquence, une décision modificative au budget primitif 2024 du budget principal de la CALL.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Ordonne au comptable public de la DDFIP, la prise en charge des titres émis mensuellement, à compter du 21 février 2024, en appui de la créance contestée devant les tribunaux.

Approuve le principe de la passation de la provision pour créance douteuse proposées pour l'année 2024, à hauteur de 7 823 289 euros, correspondant au risque inhérent à cette créance et matérialisé par les contentieux en cours

Décide en application de la présente délibération de procéder, aux ajustements nécessaires du budget principal de la CALL, par voie de décision modificative distincte et spécifique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D5-DE

C141124_D5

RESSOURCES ET MOYENS

****

Avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire, à permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et à accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du maintien du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements historiques de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;

- de l'écrêtement des communes dont la DSC de l'année serait excédentaire par rapport à l'année 2021 de référence, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement, au sein du PFFS et dans une logique de solidarité, d'autres mesures de redistribution ;

- du maintien d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun » ;

- du fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Par délibération n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Dotation de Solidarité Intercommunautaire (DSI) au bénéfice de la CALL.

Cette DSI est donc devenue le nouveau véhicule juridique retenu pour maintenir les reversements de fiscalité préexistants au sein du SIZIAF, dispositions reconduites à la transformation de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) en Communauté d'agglomération (CABBALR) par délibération n°2017/CC098 du 22 mars 2017 et cela pour garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées,

Afin de tenir compte de la disparition progressive des activités de l'entreprise Française de Mécanique et l'implantation de l'usine de production de batterie AUTOMOTIVE CELLS Co (ACC) située sur Billy-Berclau et Douvrin, la CALL et la CABBALR ont pris un accord afin de réviser les modalités de reversement. Ainsi, depuis 2022 et tel que le prévoyait la délibération C151222_D17 du 15 décembre 2022, la DSI reversée par la CABBALR à la CALL est composée d'un socle historique fixé à 9 182 103 € et indexé annuellement, pour tenir compte à la hausse comme à la baisse, de l'évolution de la fiscalité constatée sur les sites concernés.

Conformément à son pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI reçu de la CABBALR.

Par délibération en date du 20 février 2024, la CABBALR a résilié la convention du 30 décembre 2022 et remet donc en cause unilatéralement son engagement financier lié au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D5-DE

La CALL conteste cette décision et introduit un double recours devant les juridictions compétentes : un 1er recours au fond, et un second en référé suspension. Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lille a débouté la CALL, dans le cadre de la procédure de référé suspension. La CALL s'est donc pourvue en cassation, devant le Conseil d'Etat, et l'instruction est en cours. Le recours au fond est lui aussi, toujours en cours d'instruction.

Dans l'attente d'une décision favorable et définitive en faveur de la CALL, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis le 1er janvier 2024.

La situation financière de la CALL ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource (section de fonctionnement) annuelle, importante et structurelle. Par ailleurs, la perte de la recette de DSC, pour les communes membres de l'EPCI, et notamment celles qui étaient membres de l'ancien syndicat intercommunal "SIZIAF", aurait un impact significatif sur leurs finances risquant de les précipiter dans de graves difficultés financières.

Aussi, la CALL entend maintenir une solidarité financière intercommunale et atténuer (de manière exceptionnelle et temporaire) les effets de la perte de DSC pour ses communes membres.

La CALL, accepte donc, moyennant une dégradation de sa situation financière qu'elle espère temporaire et liée au sort des décisions de justice, de maintenir une DSC minorée, ce qui rend obligatoire de modifier par avenant le PFFS.

Il est proposé :

- **De modifier l'objectif 1 du PFFS** (« maintien d'une solidarité forte envers le territoire »)

- **<u>Action 1</u> : Refonte de la dotation de solidarité communautaire**

sauf soutenabilité rendue plus difficile par un effort substantiel exigé par l'État dans le cadre d'une contribution au redressement des comptes publics, de maintenir une DSC minorée à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;

- **<u>Action 3</u> : Le maintien d'une règle de reversement de « droit commun » dans le cadre du FPIC**

d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Retour à la répartition de « droit commune » dès 2025.

- **De laisser inchangés l'action 2 de l'objectif 1 et l'intégralité des objectifs 2 et 3 du PFFS initial (délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021)**

Considérant ces modifications, il convient dès lors de réviser le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité en adoptant un avenant n°1 pour les années 2024, 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D5-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D6-DE

C141124_D6

RESSOURCES ET MOYENS

****

Attribution de compensation 2024 définitive
Conformément à l'avenant n°1 du PFFS
Annule et remplace la délibération du 8 février 2024

La présente délibération a pour objet de fixer librement les montants de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2024, pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux modalités de répartition fixées par l'avenant n°1 du PFFS faisant suite à la délibération du 20 février 2024, par laquelle la CABBALR résilie la convention du 30 décembre 2022 et remet donc en cause unilatéralement son engagement financier lié au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

La CALL conteste cette décision et introduit un double recours devant les juridictions compétentes : un 1er recours au fond, et un second en référé suspension. Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lille a rejeté la demande en référé suspension de la CALL. La CALL s'est donc pourvue en cassation, devant le Conseil d'Etat, et l'instruction est en cours. Le recours au fond est lui aussi, toujours en cours d'instruction.

Dans l'attente d'une décision juridictionnelle favorable et définitive en faveur de la CALL, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis le 1er janvier 2024.

La situation financière de la CALL, ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource (section de fonctionnement) annuelle, importante et structurelle. Par ailleurs, la perte de la recette de DSC, pour les communes membres de l'EPCI, et notamment celles qui étaient membres de l'ancien syndicat intercommunal "SIZIAF", aura un impact significatif sur leurs finances et pourrait les précipiter dans de graves difficultés financières.

Aussi, la CALL entend, de manière temporaire et en attendant les résultats des décisions de justice, qu'elle espère favorables, maintenir autant que faire se peut, une solidarité financière intercommunale, et atténuer (toujours de manière exceptionnelle et temporaire) les effets de la perte de DSC pour ses communes membres.

La CALL, accepte donc, moyennant une dégradation de sa situation financière qu'elle espère temporaire et liée au sort des décisions de justice, de maintenir, au titre de l'année 2024 uniquement, un montant de DSC reversée aux communes membres, à hauteur de 6 millions d'euros, au lieu de 9,1 millions.

En application du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu, pour les communes qui bénéficient d'une augmentation de leur DSC (DSC 2024/DSC base 2021), de diminuer de manière proportionnelle leur AC.

Le dispositif prévu dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 10 novembre 2021 est le suivant :

1. Un maintien des attributions de compensation dites « socle » à leur niveau de 2021 au titre des transferts passés, à la fois de fiscalité et de charges.

2. L'évaluation systématique du coût des compétences transférées futures et leur déduction des attributions de compensation des communes concernées par ces transferts, tels que prévu à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D6-DE

3. La correction dérogatoire des attributions de compensation des communes disposant d'un niveau de dotation de solidarité communautaire (DSC) croissant par rapport au montant 2021 du fait de l'application des nouveaux critères à compter de 2022.

Si les deux premiers mécanismes s'inscrivent dans une logique d'application du droit commun, le troisième implique une révision dérogatoire nécessitant à la fois une décision à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté, ainsi que l'accord de chaque conseil municipal des communes intéressées par cette révision dérogatoire.

Afin de prendre en compte l'impact sur l'AC de la diminution du montant de la DSC liée à la remise en cause de l'engagement financier la CABBALR qui acte la fin du versement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire (DSI) à la CALL et **en application de l'avenant n°1 du PFFS**, l'attribution de compensation nette prévisionnelle 2024 d'un montant de 32 821 910,75 € est portée à **33 327 839,20 €**.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les montants de l'attribution de compensation définitive 2024 par commune comme figurant dans le tableau annexé.

Décide que les montants des versements effectués par douzième seront modifiés en fonction des sommes déjà versées.

Précise que les crédits nécessaires seront rectifiés par Décisions Modificatives au Budget 2024.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération C080224_D27 du 8 février 2024 conformément à l'avenant n° 1 du PFFS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D6-DE

ANNEXE 1

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DEFINITIVE

Conformément à l'avenant n°1 du PFFS

Annule et remplace la délibération du 8 février 2024

AC 2024 DEFINITIVE (base DSC 6M€)	**Correction AC (base DSC 2024 à 9M€)**	**Correction AC (base DSC 2024 à 6M€)**	**Attributions de compensation positive 2024 définitive**	**Attributions de compensation négative 2024 - définitive**
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	-14 687,23	-9 690,33		-34 081,33
ACHEVILLE	0,00	0,00		-55 360,00
AIX-NOULETTE	-27 239,77	-17 972,24	322 786,76	
ANGRES	-35 626,78	-23 505,81	118 725,19	
ANNAY	-38 103,28	-25 139,75	211 667,25	
AVION	-175 575,17	-115 840,85	1 062 483,15	
BENIFONTAINE	0,00	0,00		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	-80 027,78	-52 800,67	671 087,33	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	-11 876,24	-7 835,70	258 106,30	
BULLY-LES-MINES	-113 701,16	-75 017,66	466 941,34	
CARENCY	-4 421,58	-2 917,27		-29 308,27
ELEU-DIT-LEAUWETTE	-18 127,28	-11 960,00	193 058,00	
ESTEVELLES	-20 342,86	-13 421,80		-8 878,80
FOUQUIERES-LES-LENS	-59 529,24	-39 276,16	685 414,84	
GIVENCHY-EN-GOHELLE	-13 017,07	-8 588,39		-53 264,39
GOUY-SERVINS	-945,08	-623,54		-13 073,54
GRENAY	-67 750,49	-44 700,37	681 242,63	
HARNES	0,00	0,00	5 877 676,00	
HULLUCH	0,00	0,00	205 942,00	
LENS	-145 004,44	-95 670,92	9 197 557,08	
LIEVIN	-229 107,87	-151 160,62	4 708 300,38	
LOISON-SOUS-LENS	-24 779,55	-16 349,03	965 957,97	
LOOS-EN-GOHELLE	0,00	0,00	380 148,00	
MAZINGARBE	-72 966,40	-48 141,72	1 588 898,28	
MERICOURT	-109 461,67	-72 220,54	289 428,46	
MEURCHIN	0,00	0,00		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	-43 617,46	-28 777,89	1 605 404,11	
PONT-A-VENDIN	0,00	0,00	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	-51 403,17	-33 914,74	205 399,26	
SALLAUMINES	-80 356,92	-53 017,82	1 146 617,18	
SERVINS	-6 961,66	-4 593,16		-14 169,16
SOUCHEZ	-18 744,17	-12 367,02	23 825,98	
VENDIN-LE-VIEIL	0,00	0,00	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS	-3 359,98	-2 216,85		-18 565,85
VIMY	-20 324,93	-13 409,97	273 206,03	
WINGLES	0,00	0,00	1 306 635,00	
Total	-1 487 059,24	-981 130,80	**33 660 537,53**	**-332 698,33**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D7-DE

C141124_D7

RESSOURCES ET MOYENS

****

Dotation de solidarité communautaire 2024 définitive
Annule et remplace la délibération C080224_D26 du 8 février 2024

Par délibération n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Dotation de Solidarité Intercommunautaire (DSI) au bénéfice de la CALL.

Cette DSI est le véhicule juridique retenu pour maintenir les reversements de fiscalité préexistants à la création des communautés d'agglomération au sein du SIZIAF, dispositions reconduites à la transformation de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) en Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) par délibération n°2017/CC098 du 22 mars 2017 et cela pour garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées,

Afin de tenir compte de la disparition progressive des activités de l'entreprise Française de Mécanique et l'implantation de l'usine de production de batterie AUTOMOTIVE CELLS Co (ACC) située sur Billy-Berclau et Douvrin, la CALL et la CABBALR ont pris un accord afin de réviser les modalités de reversement. Ainsi, depuis 2022 et tel que le prévoyait la délibération C151222_D17 du 15 décembre 2022, la DSI reversée par la CABBALR à la CALL est composée d'un socle historique fixé à 9 182 103 € et indexé annuellement, pour tenir compte à la hausse comme à la baisse, de l'évolution de la fiscalité constatée sur les sites concernés.

Conformément à son pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI reçue de la CABBALR.

Le montant de la DSI 2022 versé à la CALL (après application de l'indexation) a été fixé à 9 093 951 € ; montant inscrit également en 2023, la CABBALR n'ayant pas communiqué à la CALL le montant définitif de la DSI 2023 révisée, après prise en compte de la dynamique fiscale observée sur l'assiette et le périmètre de calcul.

Par délibération en date du 20 février 2024, la CABBALR a résilié la convention du 30 décembre 2022 et remet donc en cause unilatéralement son engagement financier lié au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

La CALL conteste cette décision et introduit un double recours devant les juridictions compétentes : un 1er recours au fond, et un second en référé suspension. Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lille a débouté la CALL, dans le cadre de la procédure de référé suspension. La CALL s'est donc pourvue en cassation, devant le Conseil d'Etat, et l'instruction est en cours. Le recours au fond est lui aussi, toujours en cours d'instruction.

Dans l'attente d'une décision favorable et définitive en faveur de la CALL, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis le 1er janvier 2024.

La structure financière de la CALL, ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource (section de fonctionnement) annuelle, importante et structurelle. Par ailleurs, la perte de la recette de DSC, pour les communes membres de l'EPCI, et notamment celles qui étaient membres de l'ancien syndicat intercommunal "SIZIAF", compte tenu de l'impact significatif sur leurs finances, aurait pour conséquence immédiate de les précipiter dans de graves difficultés financières.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D7-DE

Aussi, la CALL entend maintenir autant que faire se peut, une solidarité financière intercommunale, et atténuer (de manière exceptionnelle et temporaire) les effets de la perte de DSC pour ses communes membres.

La CALL accepte donc, moyennant une dégradation de sa situation financière qu'elle espère temporaire et liée au sort des décisions de justice, de maintenir, au titre de l'année 2024, un montant de DSC reversée aux communes membres, à hauteur de 6 millions d'euros, au lieu de 9,1 millions.

Les montants des versements effectués par douzième, seront modifiés sur la base de ce montant de 6 millions d'euros et en tenant compte des sommes déjà versées depuis le 1er janvier 2024.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe l'enveloppe de la DSC 2024 à 6 M € au titre de l'année 2024.

Fixe les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 par commune comme figurant dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la liquidation du solde à percevoir par commune en un versement unique.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal en section de fonctionnement au compte D 739212.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération C080224_D26 du 8 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D7-DE

ANNEXE 1

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 DEFINITIVE

CONFORMEMENT A L'AVENANT N°1 DU PACT FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

Communes	SOCLE REGLEMENTAIRE			Amortisseur SIZIAF 34%	Part garantie non baisse SIZIAF 31%	TOTAL DSC 2024 DEFINITIVE
	Potentiel fiscal 15%	revenu par habitant 20%	assiette règlementaire 35%			
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	8 931,96	4 211,86	13 143,82	0,00	0,00	13 143,82
ACHEVILLE	2 764,85	1 039,36	3 804,21	0,00	7 350,86	11 155,08
AIX-NOULETTE	15 216,75	13 357,74	28 574,49	0,00	0,00	28 574,49
ANGRES	21 403,86	20 086,90	41 490,76	0,00	0,00	41 490,76
ANNAY	18 483,19	17 629,98	36 113,17	0,00	0,00	36 113,17
AVION	74 231,16	98 227,37	172 458,52	0,00	0,00	172 458,52
BENIFONTAINE	1 424,28	416,78	1 841,06	83 755,56	75 231,75	160 828,37
BILLY-MONTIGNY	35 088,55	47 191,94	82 280,49	0,00	0,00	82 280,49
BOUVIGNY-BOYEFFLES	9 288,12	3 698,74	12 986,86	0,00	0,00	12 986,86
BULLY-LES-MINES	52 683,57	59 682,79	112 366,35	0,00	0,00	112 366,35
CARENCY	3 638,66	361,37	4 000,04	0,00	0,00	4 000,04
ELEU-DIT-LEAUWETTE	11 237,00	12 905,96	24 142,96	0,00	0,00	24 142,96
ESTEVELLES	9 387,44	8 154,37	17 541,81	0,00	0,00	17 541,81
FOUQUIERES-LES-LENS	26 528,20	34 520,97	61 049,17	0,00	0,00	61 049,17
GIVENCHY-EN-GOHELLE	8 822,62	3 610,68	12 433,30	0,00	0,00	12 433,30
GOUY-SERVINS	1 559,00	654,39	2 213,39	0,00	0,00	2 213,39
GRENAY	29 518,12	39 818,68	69 336,80	0,00	0,00	69 336,80
HARNES	20 292,69	62 044,99	82 337,69	0,00	20 260,12	102 597,81
HULLUCH	14 627,17	14 340,49	28 967,66	193 910,53	174 176,24	397 054,43
LENS	86 299,64	174 584,79	260 884,44	0,00	0,00	260 884,44
LIEVIN	110 296,85	166 339,58	276 636,42	0,00	0,00	276 636,42
LOISON-SOUS-LENS	17 775,29	25 789,35	43 564,64	0,00	0,00	43 564,64
LOOS-EN-GOHELLE	29 024,24	31 073,00	60 097,24	345 591,59	310 420,70	716 109,54
MAZINGARBE	27 737,33	43 371,91	71 109,24	0,00	0,00	71 109,24
MERICOURT	52 423,00	58 951,71	111 374,72	0,00	0,00	111 374,72
MEURCHIN	17 207,91	14 364,06	31 571,97	203 939,83	183 184,85	418 696,66
NOYELLES-SOUS-LENS	21 986,51	34 863,67	56 850,18	0,00	0,00	56 850,18
PONT-A-VENDIN	14 166,94	16 236,16	30 403,10	211 577,85	190 045,55	432 026,50
SAINS-EN-GOHELLE	26 983,42	29 429,67	56 413,09	0,00	0,00	56 413,09
SALLAUMINES	39 524,12	58 021,21	97 545,33	0,00	0,00	97 545,33
SERVINS	4 843,48	3 992,54	8 836,02	0,00	0,00	8 836,02
SOUCHEZ	11 007,57	6 377,96	17 385,53	0,00	0,00	17 385,53
VENDIN-LE-VIEIL	24 564,04	40 356,42	64 920,46	456 587,74	410 120,76	931 628,96
VILLERS-AU-BOIS	2 872,79	1 472,35	4 345,14	0,00	0,00	4 345,14
VIMY	15 809,80	8 386,05	24 195,84	0,00	0,00	24 195,84
WINGLES	32 349,89	44 434,18	76 784,07	544 636,90	489 209,15	1 110 630,13
TOTAL	**900 000,00**	**1 200 000,00**	**2 100 000,00**	**2 040 000,00**	**1 860 000,00**	**6 000 000,00**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D8-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 21 octobre et 8 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **68 délégués étaient présents et 16 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 68
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 16
Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Madame Martine DEMEYERE à Monsieur Yves TERLAT, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Yvon LEJEUNE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Virginie MARTEL à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Joël OUVRY à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame Estelle SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Sébastien MESSENT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D8-BF

C141124_D8

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget principal - approbation de la décision modificative n°2/2024

Les principaux mouvements budgétaires sont les suivants :

En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement diminue de - 922 328 euros, trouvant explication principalement, dans la traduction budgétaire et financière de la révision, temporaire et par voie d'avenant, du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, consécutivement à la décision de la CABBALR de ne plus verser la DSC Intercommunautaire, dès 2024. Soit,

- La diminution de la DSC versée aux communes pour 3 093 951 euros ramenant cette dernière à 6 millions d'euros pour 2024,
- L'augmentation des reversements d'attributions de compensation aux communes pour 501 761 euros (plus de dépenses pour 481 310 euros et moins de recettes pour 20 451 euros),
- Une ponction sur la part communautaire du FPIC pour venir abonder la part communale de celui-ci, en faveur des communes les plus en difficultés financières du fait de cette suppression du versement de la DSC intercommunautaire par la CABBALR, pour un montant de 1 071 324 euros,
- Conformément aux règles comptables en vigueur, la passation d'une dotation aux provisions pour un montant de 7 823 289 euros, afin d'enregistrer dans les comptes de la CALL, le risque de non recouvrement de cette DSC intercommunautaire, au terme des procédures judiciaires en cours,
- La diminution importante, du virement à la section d'investissement (principale composante de l'autofinancement des investissements), conséquence directe de la baisse de recette de fonctionnement liée à la décision de la CABBALR de supprimer la Dotation de Solidarité Intercommlunautaire.

Par ailleurs, et sans aucun lien avec ce qui précède, la DM n°2 vient enregistrer des ajustements au niveau des recettes en provenance de l'Etat (Fiscalité et Dotations) pour un total positif de + 169 447 euros.

En section d'investissement :

La section d'investissement diminue de - 6 132 976 €, enregistrant :

- Pour le même montant, la diminution du virement reçu de la section de fonctionnement à hauteur de - 6 132 976 euros,
- En conséquence, une diminution des crédits affectés à la mise aux normes du Centre de Valorisation Énergétique de Noyelles- sous-Lens, à hauteur de - 6 225 502 euros.

Par ailleurs, et sans aucun lien avec ce qui précède, la DM n°2 vient enregistrer des ajustements au niveau des dépenses d'ordre patrimoniales pour un montant positif de + 92 526 euros, venant ainsi corriger une erreur commise dans la DM n°1.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 062-246200364-20241114-C141124_D8-BF

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°2/ 2024 du budget Principal, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	- 922 328,00 €
	Recettes :	- 922 328,00 €
Section d'investissement	Dépenses :	- 6 132 976 €
	Recettes :	- 6 132 976 €

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à - 7 055 304,00 euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.